

ARDECHE

ROCLES - COMMUNE

ARRÊTÉ

N° AR_030_2026

Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Rocles

Le Maire de la commune de Rocles

Vu l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu l'articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu la délibération DE_017_2026 du 21 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale;

Vu la délibération DE_018_2026 du 21 mars 2026 nommant les représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS;

Considérant la carence de candidats suite aux délai de 19 jours laisser aux associations pour proposer leurs candidatures:

Considérant le caractère impossible des formalités malgré la mise en œuvres de tous les moyens nécessaires pour la représentation de chacune des associations visées à l'articles L123-6 du CASF;

Considérant la nécessité de désigner des représentants pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de Rocles;

Vu les candidatures faites par des personnes justifiants de leurs expériences dans le domaine de l'action sociale au sein de la commune;

ARRETE

Article 1er:

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale:

- Mme SABATINI Julie
- M RIEU Alain
- Mme GALLICE Marie

- M PELEGRIN Gérard

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3:

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

Article 4:

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées et l'ampliation sera transmise à la Préfecture de l'Ardèche.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le 27/04/2026, à ROCLES

Le Maire, Gabriel PIC

